



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice



PLAN GENERAL
DE FORMATION DE

L'ARMP
2024-2027

Octobre 2023

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Commission de Règlement des Différends
DRAJ	Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques
JO	Journal Officiel
MP	Marché Public
PM	Premier Ministre
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SIGMAP	Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics
SNLC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Sommaire

1. CONTEXTE GENERAL IMPACTANT L'ELABORATION DU PLAN GENERAL DE FORMATION	4
2. DES BESOINS DE FORMATION CONSIDERABLES	6
2.1 Analyse qualitative des besoins	7
2.1.1 Populations cibles des actions, niveaux des formations attendues.....	7
2.1.2 Thématiques	8
2.2 Estimation quantitative des populations ayant des besoins de formation	9
3. PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE DE PROFESSIONNALISATION / FORMATION	11
3.1 Développement difficile de l'offre de formation supérieure MP par l'appareil universitaire public ou privé	11
3.2 Création de capacités internes de formation de l'ARMP (Action 1 – création d'une institution de formation à l'ARMP).....	11
3.3 Engagement dans la voie de la professionnalisation de la fonction achat	13
3.3.1 Action 2.1 : structuration de toute la chaîne de passation.....	14
3.3.2 Action 2.2 : définition et mise en œuvre d'un second niveau de certification	14
3.3.3 Action 2.3 : définition d'un cadre d'accréditation par l'ARMP des formateurs internes en achat public.....	15
3.3.4 Action 2.4 : développement de la coopération avec les institutions homologues dans la sous-région sur la démarche de professionnalisation	15
3.4 Définition et engagement de campagnes de formation sur les 3 prochaines années.....	15
3.4.1 Action 3.1 : Information des acteurs sur les nouvelles orientations de la réforme de 2022	15
3.4.2 Action 3.2 : formation complète Marchés Publics niveau I et niveau 2.....	16
3.4.3 Action 3.3 : actualisation des connaissances et modules spécifiques	17
3.4.4 Action 3.4 : formation métiers.....	17
3.4.5 Action 3.5 : formation Secteur privé et société civile	18
4. TABLEAU DES ACTIVITES DU PLAN GENERAL DE FORMATION SUR 3 ANS	19
ANNEXES.....	20
Annexe 1 – Méthodologie de recensement des besoins de formation	21
Annexe 2 – Questionnaire adressé par l'ARMP aux PRMP	23
Annexe 3 – Recensement PRMP et AC	25

PLAN GENERAL DE FORMATION

Stratégie et activités prioritaires

2023-2027

1. CONTEXTE GENERAL IMPACTANT L'ELABORATION DU PLAN GENERAL DE FORMATION

Dans le cadre de sa mission de régulation, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) élabore un plan général de formation (PGF) pour les prochaines années, en vue de permettre au système de passation et de gestion des marchés publics et des PPP en Mauritanie de disposer des ressources humaines aptes à le faire fonctionner. Le contexte général dans lequel s'inscrit ce PGF est marqué par quatre éléments qui l'impactent profondément et justifient une importante novation au regard de l'approche retenue jusqu'à présent :

- Le précédent PGF adopté en 2018 en accompagnement de la réforme des institutions de gouvernance des marchés publics de 2017, a été exécuté avec retard, par les campagnes de formation de 2018 et 2021, la crise sanitaire de 2020 ayant empêché le déroulement normal des activités ; une nouvelle analyse des besoins de formation a été réalisée début 2023 ; les changements intervenus dans le dispositif régissant l'organisation de la passation des marchés rend l'analyse des besoins de 2018 en grande partie caduque sur le plan quantitatif :
 - o Le nombre de PRMP en place a été réduit mais le nombre de CPMP a été considérablement augmenté : le dispositif issu de la réforme de 2017 reposait sur 8 CPMP ministérielles et 3 CPMP pluri-ministérielles, la passation des marchés des établissements publics et sociétés nationales relevant en général de la CPMP du ministère de tutelle ; en revanche la présidence des CPMP changeait en fonction de l'AC concernée, le principe étant de nommer une PRMP par AC, avec du coup un nombre total de PRMP de 210. La réforme de 2022 modifie ce dispositif dans deux directions : elle crée des CPMP au niveau de la plupart des AC, en conservant un nombre limité de CPMP pluri-ministérielles ; ainsi un nombre beaucoup plus limité d'AC ne disposent pas de leur propre CPMP ; hors collectivité territoriale, le nombre d'AC et le nombre de CPMP se rapprochent avec 53 CPMP pour 183 AC. D'un autre côté, la même CPMP est désormais toujours présidée par la même PRMP. Au total la population de PRMP a été divisée par 20, mais la population de membres de CPMP (Président / PRMP compris) est restée stable passant de 254 à 265.

Pour une vision complète des effectifs des commissions, il faut ajouter les effectifs des sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que les CIAIS instituées en 2020 au sein de la plupart des AC, désormais nommées « commissions ad hoc » pour la passation des marchés en deçà du seuil de compétence des CPMP, soit actuellement en application de l'[arrêté N° 00224/PM/2023 du 22 février 2023](#), 4 000 000 MRU (100 000 euros environ) pour les marchés de travaux, 2 000 000 (environ 50 000 euros) pour les marchés de fournitures et 1 500 000 (environ 37 000 euros) pour les marchés de services.
 - o Il faut par ailleurs noter que cette estimation est faite en l'état de la faible décentralisation ; les collectivités territoriales n'ayant pas bénéficié de transferts de

compétences et de moyens financiers, la passation des marchés à ce niveau est extrêmement faible. Tout mouvement de décentralisation avec transferts de ressources budgétaires imposerait un réexamen des besoins de formation.

- En revanche un niveau de déconcentration existe qui conduit à délocaliser jusqu'à un seuil la passation des marchés au niveau des services déconcentrés. En suivant le découpage administratif régional, dans la continuité de la réforme de 2022, 13 CPMP régionales ont été créées qui se substituent aux anciennes commissions mises en place en 2020 déjà au niveau régional, qui sont compétentes pour tous les marchés passés par les structures décentralisées ou déconcentrées ayant leur siège dans la région.
- Le nombre de personnes impliquées dans le processus de production des dossiers de marchés et de suivi des dossiers évalué en 2018 doit être sensiblement revu à la hausse : d'une part la réforme de 2022 induit une augmentation sensible du nombre de personnes impliquées dans la phase d'analyse des offres en prévoyant que tous les membres de la sous-commission d'analyse des soumissions sont issus de l'AC ; d'autre part faute d'être formellement identifiées dans les textes, les personnes intervenant dans la phase de production des dossiers au sein des services administratifs et techniques des AC n'avaient pas été intégrées à l'analyse précédente des besoins. A titre d'exemple, le ministère de l'équipement et des transports avait demandé à l'ARMP une formation pour 75 agents au-delà de l'effectif comptabilisé pour la CPMP et les quelques personnes mobilisées habituellement dans les commissions d'analyse. L'étude des besoins menée en 2023 (exposée en annexe au présent document) pour le présent PGF a donc cherché à actualiser l'estimation quantitative pour tenir compte des nouveaux textes mais aussi pour mieux appréhender l'organisation actuelle des AC pour la constitution et le suivi des dossiers.
- Le cadre juridique et institutionnel régissant la passation des marchés publics a fait l'objet d'une réforme très significative en 2022 par la promulgation d'un nouveau code des marchés publics ainsi que l'adoption d'un nouveau cadre juridique pour la passation des contrats de partenariat public privé (PPP) ; un des objectifs principaux de la formation est ainsi au titre de la formation continue de former les acteurs à ce nouveau cadre ; on doit ainsi noter de nouveaux thèmes de formation induits par le contenu de cette réforme, notamment
 - La réforme a redéfini le positionnement et les missions des PRMP et des membres des CPMP ; les PRMP ont désormais pour le compte du principal responsable de leur autorité contractante (ministre en cas de ministère) une responsabilité globale de mobilisation de l'ensemble des services pour la définition puis l'exécution du plan de passation des marchés ; les PRMP doivent ainsi être de véritables chefs de projet et par conséquent disposer des compétences nécessaires de planification, mobilisation et coordination de l'ensemble des équipes concernées au sein de l'autorité contractante ; cet aspect de la réforme vient notamment répondre aux légitimes critiques faites quant à l'insuffisance de mise en œuvre de la planification des marchés au travers des PPMP ; la réforme fait donc des PRMP les responsables de l'application des textes en les chargeant de piloter la mobilisation des services au nom du Ministre (ou du premier responsable de l'administration contractante).
 - Un accent a été mis par ailleurs sur l'objectif de performances de la passation, la gestion des risques et l'achat public durable, qui nécessitent de nouveaux modules de formation ;
 - La refonte et la promotion de l'instrument PPP dont une partie seulement était déjà présente dans le régime juridique de la commande publique, en matière de délégations de service public, et qui devrait surtout connaître un développement significatif compte tenu de la politique volontariste initiée par le gouvernement ;

- La modernisation des instruments contractuels avec, outre les PPP, les marchés pluriannuels, les achats mutualisés, les accords-cadres à opérateur unique ou à opérateurs multiples, les marchés de travaux clé-en-mains assorti d'un montage financier, et la consultation simplifiée.
- Le nouveau cadre juridique accomplit une progression dans la démarche de professionnalisation de la fonction achat. Le nouveau code des marchés publics définit mieux les fonctions ainsi que la position administrative (niveau dans la fonction publique et rémunération attachée) de membres des commissions de passation des marchés et des PRMP, les qualifications requises et la procédure de recrutement reposant sur des critères de qualification et d'expérience, et en mentionnant l'obligation de composer les sous-commissions d'analyse des offres de « spécialistes des marchés publics » ;
- La réforme en introduisant la redevance de régulation à l'instar des régimes institués dans les pays de la sous-région, notamment les pays de l'UEMOA, va créer les bases de l'autonomisation financière de l'ARMP et du renforcement de ses capacités en permettant les recrutements nécessaires ; ce contexte doit permettre à l'ARMP de faire face aux dépenses récurrentes induites par l'exécution de ses missions, en particulier la réalisation des audits et tout particulièrement les actions de formation continue ; l'appel à la participation des partenaires techniques et financiers pourra donc se concentrer sur les premières années du PGF, en période d'attente de mise en œuvre de la redevance de régulation, et sur les investissements à réaliser pour fonder la nouvelle approche décrite ci-après.

2. DES BESOINS DE FORMATION CONSIDERABLES

Comme indiqué ci-dessus, une étude des besoins de formation a été réalisée début 2023 (Cf annexes) et a exploité les données suivantes :

- Le résultat d'une enquête menée auprès des personnes responsables des marchés au plan quantitatif et qualitatif ; un questionnaire (donné en annexe) leur été envoyé pour recueillir les besoins de formation de leur autorité contractante tant pour les membres de la CPMP et son Président, que pour les autres agents de l'autorité contractante intervenant à un titre ou un autre dans le processus de passation et de suivi d'exécution des marchés publics ; cette mission rentre désormais dans le cadre de leurs attributions globales en vertu du nouveau code des marchés publics ; cette enquête quantitative a été complétée par des entretiens plus qualitatifs auprès de quelques PRMP ;
- Le bilan des formations qui ont pu être organisées suite à l'adoption du dernier Plan de formation ; comme indiqué ci-dessus, la crise sanitaire a en effet considérablement ralenti le rythme des formations organisées par l'ARMP ces dernières années ; 200 personnes dont 120 PRMP ou membres de CPMP ont bénéficié en 2020 / 2021, pour une période de cent dix jours de formation sur l'ensemble de la thématique identifiée dans le Plan de formation ; une formation de formateurs a été dispensée auprès de spécialistes de la passation des marchés pour commencer à constituer un bassin de formateurs pour l'ARMP.
- Les éléments qualitatifs recueillis à l'occasion de la formation organisée en février 2023 pour 30 PRMP pour présenter les apports de la réforme de 2022 ;
- La politique de formation présentée ci-après a un impact sur les besoins dès lors que les acteurs mobilisés pour mettre en œuvre cette politique auront des besoins particuliers de formation pour faire face à leurs tâches (capacités de formateurs, de gestionnaire de projet).

En synthèse, les besoins peuvent être caractérisés par les éléments suivants.

2.1 Analyse qualitative des besoins

2.1.1 Populations cibles des actions, niveaux des formations attendues

L'étude des besoins de 2023 confirme le constat déjà fait en 2018 d'un niveau de connaissance moyen très bas au sein des acteurs de la commande publique, justifiant une réinitialisation générale sur l'ensemble des thématiques de la passation et de la gestion des marchés publics. Les formations organisées ont visé un niveau d'initialisation et les personnes formées n'ont pas été sélectionnées en fonction de leur niveau de connaissance ou d'expérience du domaine.

En 2023, il paraît possible de distinguer dans l'ensemble des personnes concernées par la passation et la gestion des marchés publics plusieurs groupes cibles à associer à une famille de besoins de renforcement de capacités :

- Cible 1 : les PRMP et membres des CPMP qui jouent le rôle de premier plan dans la passation des marchés ;
- Cible 2 : les premiers responsables des AC ainsi que les DAF et secrétaires généraux qui n'interviennent pas techniquement dans les process de passation et de gestion des marchés mais doivent en comprendre les enjeux et principes généraux.
- Cible 3 : les autres agents des autorités contractantes impliqués dans la passation et le suivi d'exécution des marchés publics et des PPP qui ont besoin de maîtriser le cadre juridique et institutionnel ; deux groupes peuvent être distingués :
 - o Cible 3-1 : les personnes ne possédant aucune expérience, ni formation antérieure dans le domaine, ou disposant d'une première expérience mais sans avoir jamais suivi de formation ;
 - o Cible 3-2 : les personnes ayant atteint un premier niveau de maîtrise de la commande publique grâce à une formation supérieure dans le domaine et/ou une expérience significative dans un environnement professionnel de la commande publique ; il s'agit notamment
 - des personnes déjà professionnellement identifiées comme « spécialistes des marchés publics » ;
 - des personnes ayant déjà assuré un premier mandat de 4 ans ou plus en tant que PRMP ;
 - des personnes ayant réussi le test de certification mis en place par l'ARMP en 2021 avec le concours de la Banque Mondiale.

La politique de formation et de professionnalisation exposée ci-après pourra donc s'appuyer sur l'existence d'un groupe de personnes disposant au moins d'un premier niveau d'expertise du domaine.

- Cible 4 : les membres des différents corps de contrôle, IGF, IGE, CC ... et administrations en charge du contrôle des marchés publics.
- Cible 5 : les représentants de la société civile : ils ont besoin de maîtriser les enjeux et principes régissant la commande publique, le cadre institutionnel de la gouvernance et tout particulièrement la place des représentants de la société civile dans cette gouvernance, et de faire le lien avec le système constitutionnel et les politiques pour le développement économique et social et la lutte contre la corruption ;
- Cible 6 : le secteur privé appelé à répondre aux consultations lancées par les administrations contractantes à la fois pour comprendre le cadre juridique et institutionnel de la commande publique, comprendre les documents d'un appel d'offres et les règles de la consultation notamment quant aux méthodes d'évaluation des offres, identifier les sanctions et pénalités

encourues en cas de non-respect des clauses des marchés et connaître les voies de recours ; les dispositifs prévus par la réglementation en faveur de la participation des PME et privilégiant l'emploi et le développement local doivent également être diffusés.

2.1.2 Thématiques

Les besoins des différents acteurs s'inscrivent dans les thématiques en partie déjà identifiées dans l'étude de 2018 pour couvrir de manière différenciée les différentes fonctions présentes dans le cadre institutionnel et traduites dans l'organisation actuelle des institutions et de leurs services selon l'organisation mentionnée ci-dessus :

- La fonction de passation pour couvrir l'ensemble du cycle de planification, préparation des dossiers, lancement et suivi de la procédure de consultation, suivi et exécution des marchés ;
- La fonction de contrôle a priori des marchés ; le contrôle de l'exécution des marchés ;
- La fonction d'audit et de contrôle a posteriori à destination des différents corps de contrôle, IGF, IGE, corps de contrôle interne, contrôleurs financiers, Cour des Comptes;
- La fonction de régulation, notamment en matière de règlement des différends ;
- Pour le secteur privé, la préparation et la soumission des offres, le suivi du contrat, les procédures de recours et les dispositifs de règlement des litiges ;
- Pour les publics cibles que la réglementation vise pour leur favoriser l'accès aux marchés publics afin de promouvoir ces avantages et former tout particulièrement ces publics à répondre aux consultations : femmes entrepreneurs, membres de certaines organisations professionnelles comme les avocats, les juges, les professions libérales
- Pour les parlementaires et la médias publics et privés, des sensibilisations aux principes des marchés publics pour les associer et leur permettre de jouer leur rôle dans la détection des fraudes ou des irrégularités.

Pour tous les acteurs, y compris la société civile et les grands décideurs publics, il paraît tout particulièrement nécessaire de sensibiliser aux grands principes de la commande publique et à ses enjeux pour le développement économique et social du pays, et à la logique du cadre institutionnel.

En vue de la mise en œuvre de la réforme de 2022, de nouvelles thématiques devront être couvertes :

- La prévention et la gestion du risque de corruption, et plus largement l'appréhension de l'ensemble des risques liés aux marchés avec la nouvelle obligation pour les PRMP d'adopter une matrice des risques,
- La responsabilité globale dévolue aux PRMP auprès de leur autorité contractante pour la mise en œuvre de l'ensemble du cycle de passation des marchés et donc de la qualité de la planification et de l'exécution de cette planification, avec un objectif de performance suivi par la mise en place d'indicateurs de performance ; les PRMP reçoivent ainsi, pour le compte du premier responsable de leur autorité contractante (ministre pour un ministère) un rôle de chef d'orchestre général pour la mobilisation de l'ensemble des services ; ce nouveau positionnement fait appel à une compétence de gestionnaire de projet induisant un besoin spécifique de formation en la matière ;
- La réforme de 2022 apporte un certain nombre de nouveautés en termes de formes de contrat (accords-cadres, marchés pluriannuels ...) ou de politiques contractuelles (achat public durable, préférences nationales, mutualisation des achats ...) qui doivent être spécifiquement couvertes dans les programmes de formation à développer ;
- Le plan stratégique de développement de l'ARMP retient l'objectif de la mise en place des premiers éléments de dématérialisation de la commande publique ; cette réforme

structurante comportera un important volet de formation des acteurs tant publics que privés pour accompagner sa mise en place ;

- Comme décrit ci-après, la politique de formation proposée par l'ARMP fera appel à la constitution d'un pool de formateurs internes à l'administration ; au-delà de la compétence métier dans le domaine des marchés publics, cela suppose de former ces personnes aux techniques de formation (formation de formateurs).

2.2 Estimation quantitative des populations ayant des besoins de formation

Les différents acteurs de la commande publique constituent les cibles des actions de formation. Ils sont énumérés ci-après :

- Les PRMP et les autres membres des CPMP qui jouent le premier rôle dans la planification et la passation des marchés en application du code des marchés publics ; on dénombre 69 PRMP en poste au 1^{er} Septembre 2023 ; la réforme de 2022 a modifié ce nombre en voulant appliquer le principe d'une CPMP par administration contractante mais en conservant toutefois le principe de CPMP compétentes pour plusieurs AC pour ne pas créer de CPMP pour des AC passant très peu de marchés dès lors que la fonction de membre de CPMP est un travail à temps plein. Par ailleurs les textes fixent de 4 à 8 le nombre de membres des CPMP mais en pratique il est rare que les CPMP comportent plus que 4 membres ; l'effectif total des CPMP peut ainsi être estimé à **345 (PRMP comprises)** ;
- Les administrations contractantes sont les premiers acteurs institutionnels de la passation des marchés et PPP ; elles sont listées à l'article 3 du Code des MP. Les ministères et les organismes nationaux, établissements publics administratifs, EPIC, autorités administratives indépendantes, sociétés nationales, les collectivités territoriales décentralisées, constituent des administrations contractantes en charge de la fonction de passation des marchés et PPP. à ce titre les personnes suivantes de leurs effectifs interviennent dans la passation des marchés et PPP et constituent à ce titre des cibles d'actions de renforcement de capacité, étant précisé que les membres des CPMP déjà identifiés plus haut ne font pas partie de ce décompte car toutes les administrations contractantes ne possèdent pas leur propre CPMP :
 - o L'équipe dirigeante ;
 - o Le secrétaire général en tant que premier responsable des services de l'organisme ;
 - o Le DAF ;
 - o La ou les personnes appelées à participer aux comités d'analyse des offres, la réforme de 2022 imposant que les membres de la sous-commission d'analyse soient issus de l'AC ;
 - o Les personnes dans les effectifs administratifs et techniques en charge de la production des dossiers d'appels d'offres : la réglementation mauritanienne (à la différence de la plupart des pays de la sous-région) n'impose pas la création de cellules de passation de marché et n'identifie pas les agents en charge dans les services techniques et administratifs en charge de la production des dossiers.

En fonction principalement de l'effectif du dernier groupe de personnes cité, qui dépend lui-même du nombre et de l'importance des marchés passés par l'autorité contractante en une année, le nombre de personnes intervenant significativement dans le processus de passation des marchés et PPP pourra varier de 5 à 100 personnes par AC (à titre d'exemple l'ARMP a été sollicitée en 2020 par le ministère des infrastructures pour former 70 agents du ministère). On approchera l'effectif total à former par AC hors membres de la CPMP en retenant une moyenne de 10 personnes par AC.

Hors collectivités territoriales, on a dénombré 183 AC ; il existe par ailleurs environ 250 collectivités territoriales en Mauritanie mais la décentralisation, qui figure dans les textes et organise les transferts de compétences et de budget, n'a pas été mis en place sans qu'il soit possible de déterminer le calendrier de cette mise en place. Pour en rester à une estimation par défaut des besoins, on ne retiendra en tant qu'AC décentralisées que les régions et les villes les plus importantes chefs lieu de département, soit une soixantaine de collectivités territoriales décentralisées. Le nombre total d'AC est dans cette hypothèse estimé à 240, soit **2 400 personnes impliquées dans le process de passation et suivi** d'exécution des marchés. Cette estimation inclut les membres des CIAIS (nouvellement nommées commissions ad hoc pour éviter des doubles comptes.

- Il faut couvrir spécifiquement les besoins des organismes en charge du contrôle, en premier lieu les membres de la CNCMP, ainsi que les corps de contrôle, et les besoins des équipes de l'ARMP elle-même pour l'exercice de leurs missions. L'effectif concerné peut être estimé à **50 personnes**.
- L'ARMP doit également veiller à la formation des acteurs au-delà de la sphère publique, à savoir le secteur privé qui a vocation à répondre aux consultations de la commande publique, et la société civile, associée à la gouvernance de la commande publique au sein du Conseil de régulation de l'ARMP aux côtés des représentants de l'administration et du secteur privé pour participer au contrôle d'intégrité du système.

S'agissant des entreprises, l'identification des besoins et le développement des actions de formation devront être menés en coopération avec l'union nationale du patronat Mauritanien (UNPM), la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie ainsi que les autres organisations professionnelles, la Chambre nationale des métiers et de l'artisanat. Les besoins sont de deux ordres :

- o La formation des entreprises du secteur formel participant déjà aux consultations de commande publique ; l'effectif est réduit car il s'agit des entreprises mauritaniennes les plus importantes ; sur les 35 000 entreprises privées dénombrées en 2019, un millier d'entreprises pourraient être ainsi concernés, ce qui correspond à trois fois le nombre de marchés (415) passés au-dessus des seuils de passation selon les statistiques publiées par l'ARMP en 2019.
- o La formation des PME voire des TPE, voire d'entreprises artisanales que la participation à des marchés publics pourrait faire émerger du secteur informel. La commande publique a vocation à contribuer aux politiques publiques de développement des PME et de transformation du secteur informel ; 16% des emplois seulement se trouvent en effet dans le secteur formel (Rapport sur la situation économique en Mauritanie - Banque mondiale 2022) et le secteur privé ne représente que 4% des emplois du secteur formel. Il s'agirait notamment de faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés d'un montant inférieur aux seuils de passation au travers d'actions pilotes menées par certaines administrations.

En se référant aux pratiques constatées dans la sous-région, le besoin global de formation peut être approché de la manière suivante en dimensionnant le volume de jours de formation pour chacune des cibles énumérées au point 2.1 en fonction de l'objectif poursuivi de renforcement de capacités. Pour cette approche globale on retiendra le principe de l'organisation de sessions de 20 personnes.

- Cible 1 : les représentants de la société civile : 3 jours de formation, soit pour 100 personnes à former, 15 jours – sessions.
- Cible 2 : les agents des autorités contractantes hors CPMP impliqués dans la passation et le suivi d'exécution des marchés publics et des PPP :

- Cible 2-1 : les personnes ne possédant aucune expérience, trois semaines de formation pour 4/5 ème de l'effectif global de 2 400 personnes, soit 1 440 jours-sessions ;
- Cible 2-2 : les personnes ayant atteint un premier niveau de maîtrise de la commande publique (50 personnes appelées à faire partie du pool de formateurs) : trois semaines de formation pour 1/5^{ème} de l'effectif global , soit 360 jours-sessions ;
- Cible 3 : les premiers responsables des AC ainsi que les DAF et secrétaires généraux : trois jours de formation, soit 108 jours-sessions ;
- Cible 4 : les membres des différents corps de contrôle, IGF, IGE ... et administrations en charge du contrôle des marchés publics, deux semaines de formation, soit 30 jours-sessions ;
- Cible 5 : le secteur privé, trois jours de formation, soit 250 jours-sessions.

3. PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE DE PROFESSIONNALISATION / FORMATION

3.1 Développement difficile de l'offre de formation supérieure MP par l'appareil universitaire public ou privé

Face aux besoins importants de compétences dans le domaine de la commande publique, le développement de l'offre de formation universitaire, ou de cursus de formation initiale des fonctionnaires a été recherché, en vue d'alimenter le système des marchés publics en ressources humaines compétentes.

Les constats déjà dressés dans l'étude de 2018 à cet égard demeurent et posent le diagnostic d'une insuffisance de cette offre en Mauritanie :

- L'Université Alsrya prépare la mise en place de modules spécifiques concernant les marchés publics en licence et master de droit public ; des contacts ont été engagés avec l'ARMP et se poursuivent pour la création d'un master spécialisé en marchés publics ;
- Une coopération avec l'ENAJM a été envisagée dans le cadre d'une étude pour la création d'une filière Marchés publics dans la fonction publique mais n'a pas pu prospérer à ce stade.

En fait, l'Université comme l'ENAJM mettent en place des filières de formation qui répondent à un besoin avéré sur le marché de l'emploi.

Si les démarches visant la création de filière universitaire publique ou privée ont du mal à déboucher, la raison première est à rechercher dans le manque de perspectives professionnelles qu'offrirait à ce stade une formation supérieure spécialisée en marchés publics en Mauritanie. La politique privilégier de l'ARMP est donc de progresser d'abord en direction de l'identification d'une filière marchés publics dans la fonction publique, et d'une meilleure structuration des services utilisant la compétence en marchés publics.

C'est la raison pour laquelle l'ARMP priorise l'approfondissement des axes de professionnalisation pour que les métiers de l'achat public soient mieux identifiés et reconnus. Comme dans les autres pays, les cycles de formation supérieur se positionneront alors pour offrir des voies d'accès à ces « nouveaux » métiers.

3.2 Création de capacités internes de formation de l'ARMP (Action 1 – création d'une institution de formation à l'ARMP)

Devant l'importance des besoins en formation et au vu de leur caractère récurrent, face à l'insuffisance de l'offre de formation, l'ARMP fait le choix de se doter des moyens de prendre à terme

en charge directement la satisfaction de ces besoins, mission essentielle au titre de ses missions de régulation.

Ce choix a été fait par nombre de pays dans des situations similaires à la Mauritanie en matière de formation Marchés publics, à des échelles diverses proportionnées aux besoins de formation du pays : IRMAP, institut de formation de l'ARCOP au Sénégal ; centre de formation dans l'enceinte de l'ANRMP en Côte d'Ivoire ; création de l'IACOP par l'ARCOP du Togo. La dimension plus modeste du pays en termes de population peut même être un argument pour l'autorité des MP de prendre l'initiative comme ce fût le cas au Monténégro (700 000 habitants) ; ce choix se fonde sur les éléments suivants :

- L'absence d'offre alternative portée par une institution existante publique ou privée alors que la fonction achats de l'administration n'apparaît pas (encore) comme source de débouchés professionnels aux yeux des étudiants comme des institutions de formation ;
- L'avantage pour l'ARMP de pouvoir maîtriser et sécuriser le contenu des formations sur les sujets techniques de la commande publique ;
- La possibilité d'une très grande réactivité de l'offre de formation devenue interne aux définitions de priorités de la gouvernance, pour se conformer à la politique arrêtée par le Gouvernement , afin d'accompagner de manière continue toute évolution du cadre juridique et institutionnel de la commande publique ; cette réactivité est très importante car il est constaté dans tous les pays du monde des évolutions constantes du cadre juridique et institutionnel de la commande publique exigeant des actions constantes de mise à niveau des acteurs.
- La plus grande maîtrise de l'inscription de la formation dans la durée ;
- La souplesse de l'instrument ;
- Les synergies fortes à développer dans la mise en réseau des professionnels de l'achat public au sein des administrations contractantes et le développement de relations suivies avec l'ensemble des bénéficiaires de formation mises en place par l'ARMP, et tout particulièrement avec les formateurs issus de ces administrations et agréés par l'ARMP ;
- La possibilité d'intéresser une partie des spécialistes de marchés au travers du rôle qui leur sera offert en tant que formateur, rôle sanctionné par une rémunération ad hoc pour cette prestation.
- La spécificité de la matière en termes de process administratifs et de techniques,
- L'intérêt de mobiliser un corps de professionnels praticiens des marchés publics en tant que formateurs pour traduire les aspects très opérationnels des métiers concernés ;

Comme dans la plupart des pays, cette offre de formation interne ne concernera que la formation continue. La formation initiale des agents et responsables à différents titres, comme la formation initiale du secteur privé, suppose un socle de formation administrative, technique ou juridique générale fort qui doit demeurer l'apanage des institutions universitaires ou les écoles générales de la fonction publique.

La politique de formation de l'ARMP veille donc à maintenir et développer les relations de coopération avec ces institutions.

Ce projet suppose un effort d'investissement initial immobilier et mobilier puis le financement des charges récurrentes de fonctionnement. Face à ces charges récurrentes, le choix d'internaliser l'offre de formation sera rendu possible par l'autonomisation financière de l'ARMP lorsque la redevance de régulation instaurée par la réforme de 2022 sera mise en place.

La création d'un tel centre, sur le modèle des créations faites dans les pays déjà cités, constitue un projet à part entière dont les contours sont les suivants :

- Création sous forme d'un simple département de l'ARMP, mais pouvant évoluer au besoin à terme par la création d'un établissement ;
- Département en charge de répondre aux besoins en formation professionnelle continue des acteurs de la commande publique selon un plan d'activité arrêté chaque année en fonction des priorités arrêtées par le Conseil de régulation et des financements disponibles ;
- Financement des activités assuré par les ressources internes (budget sur dotation budgétaire et produits de la redevance de régulation) et les ressources externes telles que les financements des partenaires techniques et financiers ;
- Appel à des formateurs internes agréés par l'ARMP (voir ci-après) ou externes ;

Pour couvrir une part significative des besoins de formation décrits au paragraphe 2.3 ci-dessus, sachant qu'il restera opportun de maintenir une partie de la formation sous forme résidentielle, on voit que trois salles de formation peuvent être remplies à raison de 250 jours de sessions par salle en touchant chaque année une moitié de l'effectif concerné des AC.

Un pool de 50 formateurs internes agréés sera nécessaire pour prendre en charge chacun 10 à 15 jours de formation. Les textes régissant la fonction publique autorisent l'indemnisation des agents publics intervenant en tant que formateurs.

Cette action est détaillée en **Action 1 - Création du centre de formation de l'ARMP** dans le plan d'actions en partie 4 et comporte les étapes suivantes :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour configurer le centre ;
- Installation du cadre juridique et du matériel du centre : arrêter les questions statutaires et d'organisation, obtenir la mise à disposition du local nécessaire, équiper le local, recruter le cas échéant la ressource humaine nécessaire à la gestion de l'activité.
- Définition du programme de formation permanent qui sera proposé par le centre, en liaison avec les AC pour les associer à la détermination des besoins ;
- Identification des modules de formation à développer en recourant en tant que possible aux modules déjà réalisés ; faire appel à un consultant externe pour concevoir le module, élaborer son support, et animer une session en collaboration avec des formateurs internes appelés à répliquer la formation ;
- Engagement de la constitution du pool de formateurs internes : vérifier la faisabilité de l'appel à des formateurs internes au regard des règles de la fonction publique, lancer un appel à manifestation d'intérêts interne à l'administration pour participer au pool de formateurs et les agréer sur la base de leurs capacités en planifiant une formation de formateur (pédagogie).
- Développement des modules de formation : les actions de formation présentées ci-après pourront être développées en prévoyant la livraison des modules avec supports réutilisables, et manuel du formateur ; des coopérations seront nouées avec les Autorités homologues de l'ARMP notamment dans la sous-région qui ont, pour certaines, développé des guides à l'attention des formateurs.

3.3 Engagement dans la voie de la professionnalisation de la fonction achat

L'ARMP se propose d'infléchir sa politique de formation pour accompagner une démarche volontariste en matière de la professionnalisation. Il s'agit de poursuivre un double objectif :

- Renforcer le système de passation des marchés publics et PPP en Mauritanie en développant la professionnalisation de la fonction achat comme le montrent les meilleures pratiques internationales ; il est nécessaire pour cela que la politique de formation assure la formation

initiale et continue de toute personne appelée à devenir un professionnel de l'achat public dans son domaine de compétence et pour exercer la fonction dont elle est chargée ;

- Améliorer l'évaluation de la politique de formation, en mieux mesurer l'impact et en accroître l'efficacité ; la démarche de professionnalisation passe par une meilleure identification de toutes les personnes intervenant dans le processus, l'organisation d'une filière achat dans la fonction publique et la reconnaissance des métiers de l'achat public ; le ciblage des formations au profit des personnes identifiées dans le process, le développement de l'intérêt professionnel à acquérir, maintenir et développer ses connaissances professionnels en matière d'achat public sont de puissants moyens de développer l'efficacité de la politique de formation.

Dès lors les actions suivantes seront engagées dans la ligne de l'approfondissement de la démarche de professionnalisation, regroupées et détaillées dans le Plan d'actions en partie 4 dans l'**Action 2 Professionnalisation** :

3.3.1 Action 2.1 : structuration de toute la chaîne de passation

Cette composante vise la structuration de toute la chaîne de planification, de préparation et d'adoption des dossiers au sein des autorités contractantes ; il s'agit de parfaire la chaîne de production et d'adoption des dossiers, puis de suivi de la procédure de passation au sein des administrations contractantes ; si PRMP et CPMP sont bien identifiées et structurées dans la réforme de 2022, celle-ci ne se prononce pas sur la structuration des services au sein de l'autorité contractante pour la production coordonnée des pièces administratives et techniques des dossiers, et leur participation au processus d'analyse des candidatures et des offres dans les sous-commissions d'analyse des offres ; les travaux à mener en vue de cette structuration et de la meilleure définition du positionnement des spécialistes des marchés permettront notamment d'identifier la fonction de préparation des dossiers, puis d'analyse des offres, et définir des modules de formation ciblant cette fonction.

Les voies de cette structuration restent à déterminer en liaison avec les acteurs concernés : système imposé par voie réglementaire, système recommandé par voie de circulaire ; l'objectif est de reconnaître et d'identifier la mobilisation de spécialistes des marchés dans la production des pièces administratives des marchés, et l'élaboration de la cohérence d'ensemble du dossier dans le respect des règles et en choisissant la forme optimale permettant d'atteindre la performance d'achat souhaité. Beaucoup de pays de la sous-région ont mis en place les cellules de passation des marchés au sein des AC pour tenir ce rôle de production des dossiers.

L'action passe par l'étude des modalités possibles de structuration, en s'appuyant notamment sur un benchmark des solutions mises en place à l'étranger et leur articulation avec les PRMP et CPMP. L'ARMP mènera alors une concertation pour fonder une solution, d'application obligatoire ou facultative, qui permette de progresser dans la professionnalisation de la fonction de passation des marchés.

3.3.2 Action 2.2 : définition et mise en œuvre d'un second niveau de certification

Cette composante de l'action de professionnalisation porte sur la définition et la mise en œuvre d'un second niveau de certification de compétence par l'ARMP et la définition de modules de formation correspondant à ce niveau de certification ; il s'agit de poursuivre la ligne amorcée avec la création du premier niveau de certification des compétences. Ce second niveau pourra permettre d'asseoir l'émergence de reconnaissance d'un niveau d'expertise pour prétendre à l'exercice de diverses

responsabilités ou postes : être accrédité comme formateur interne par l'ARMP, être nommé à un poste de spécialiste de marchés publics ...

3.3.3 Action 2.3 : définition d'un cadre d'accréditation par l'ARMP des formateurs internes en achat public

Cette composante de l'action de professionnalisation porte sur la définition d'un cadre d'accréditation par l'ARMP en tant que formateur interne en achat public et définition de modules de formation dans le domaine des marchés publics, mais aussi en matière d'ingénierie de formation et de pédagogie ; il s'agit de se diriger vers le développement d'une offre de formation interne pilotée et mise en œuvre par l'ARMP, et recourant à des formateurs internes à l'administration à l'instar de démarches similaires dans beaucoup de pays quel que soit leur niveau de développement. L'ARMP utilisera ce cadre d'accréditation pour agréer les formateurs appelés à intervenir dans les formations internes mises en œuvre par l'ARMP.

3.3.4 Action 2.4 : développement de la coopération avec les institutions homologues dans la sous-région sur la démarche de professionnalisation

La démarche de professionnalisation a été engagée dans un certain nombre de pays voisins. Il est pertinent pour la Mauritanie de renforcer la coopération avec ces pays pour profiter de leurs retours d'expérience.

Cette action est mentionnée pour mémoire en partie 4. La définition d'un budget pourra être précisée en fonction des contacts en cours. Le renforcement de cette coopération pourra nécessiter des déplacements internationaux pour les responsables de l'ARMP et de la CNCMP.

3.4 Définition et engagement de campagnes de formation sur les 3 prochaines années

Pour faire face aux besoins décrits précédemment en mettant en œuvre les priorités de la politique de professionnalisation et de formation ainsi présentée, l'ARMP se propose de mettre en œuvre, dans la limite des moyens financiers qu'elle sera à même de rassembler, les actions de formation suivantes dans les trois prochaines années. Ces actions sont regroupées dans l'**Action 3 – campagnes de formation** détaillée dans le tableau des actions en partie 4 ci-après, formées des composantes suivantes :

3.4.1 Action 3.1 : Information des acteurs sur les nouvelles orientations de la réforme de 2022

L'objectif de cette première composante est de réaliser très vite une vaste campagne d'information – formation de l'ensemble des acteurs pour faire connaître les nouvelles orientations de la réforme marquant une volonté de transformer le système avec :

- Une rénovation institutionnelle donnant plus de responsabilité aux AC, et au sein des AC aux PRMP ;
- Un accent mis sur l'objectif d'efficacité pour sortir la passation des MP en Mauritanie des blocages et lourdeurs actuelles ;
- Un accent mis sur la professionnalisation ;

- La volonté de modernisation du système au diapason des meilleures pratiques internationales (nouvelles techniques contractuelles, lancement de la dématérialisation, simplification des procédures ...).

Sur le modèle d'une première formation de 3 jours réalisée en février 2023 pour une trentaine de PRMP, ce premier volet de formation concerne au premier chef l'ensemble des PRMP appelées à jouer dans le dispositif un nouveau rôle déterminant. Le module sera porté à 5 jours afin d'intégrer une dimension participative qui amorce le dialogue entre l'ARMP et les PRMP pour que celles-ci contribuent mieux à l'avenir à l'expression des besoins de formation et d'évolution du système pour davantage d'efficacité.

La campagne doit ensuite viser l'ensemble des acteurs au travers de journées d'information assurant une visibilité d'ensemble à la réforme et facilitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs, AC, CNCMP, Grands décideurs publics, secteur privé et représentants de la société civile.

3.4.2 Action 3.2 : formation complète Marchés Publics niveau I et niveau 2

Ce volet s'adresse à tout participant public au système de passation de marchés publics pour couvrir toutes les thématiques. Cette formation d'ensemble a vocation à déboucher sur la capacité des bénéficiaires à obtenir la certification de premier niveau déjà mise en place par l'ARMP.

Le recensement des besoins de 2023 a permis de constater une très forte demande de formation sur l'ensemble des sujets proposés, même de la part de PRMP déjà expérimentées. La déclinaison des modules en deux niveaux permettra de réserver le niveau I aux nouveaux entrants dans le système et garantir ainsi un certain niveau d'homogénéité entre les participants.

Cette action sera mise à profit pour développer les modules la composant en vue de leur mise à disposition pérenne avec élaboration du manuel du formateur avec les supports de cours associés. Ils permettront ainsi de constituer la base de la capitalisation des actions en vue du développement de l'offre de formation interne.

Modules (chacun des modules fait l'objet d'une déclinaison en niveau I et niveau II)

Fondement et principes généraux du code des marchés publics et de la gestion des deniers publics – règles d'éthique – obligation d'intégrité et objectifs d'efficacité
Planification, identification des besoins, rédaction des PPM
Passation des marchés - module initial et passation des marchés de fournitures ou de services courants
Passation des marchés de travaux
Passation des marchés de prestations intellectuelles
Fiscalité des marchés publics
Cartographie des risques des marchés publics
L'exécution des marchés – service fait, contrôle de facturation, paiements
les directives des bailleurs de fonds
la prévention et la gestion des litiges
L'audit des marchés publics - les points d'attention, la documentation attendue
Comprendre les axes de la Réforme 2022
Les règles et procédure des modes dérogatoires de passation des MP : entente directe , consultation simplifié, AO restreint
L'achat public durable
L'évaluation multicritère
Techniques de passation des marchés publics : Coordination de commandes, Groupement de commandes, Centrales d'achat, Accords-cadres, Marchés à commandes, Marchés de clientèle, marchés travaux clé à main
Utilisation des Dossiers Types et manuel des procédures de passation des marchés
Archivage et la documentation en marchés publics
La maîtrise d'ouvrage des grands projets

3.4.3 Action 3.3 : actualisation des connaissances et modules spécifiques

Ce volet propose des modules de formation ciblant une thématique particulière, modules qui pourront être proposés et suivis de manière indépendante. Il s'agit de permettre aux personnes concernées d'actualiser leurs connaissances sur des sujets ciblés, ou de se former spécifiquement aux tâches dont elles sont chargées. On retrouvera donc les mêmes thèmes mais le niveau d'approfondissement visé sera supérieur.

Fondement et principes généraux du code des marchés publics dans la réforme de 2022
Planification, identification des besoins, rédaction des PPM
Passation des marchés - module initial et passation des marchés de fournitures ou de services courants
Passation des marchés de travaux
Passation des marchés de prestations intellectuelles
L'exécution des marchés
Les directives des bailleurs de fonds
La prévention et la gestion des litiges
L'audit des marchés publics – les points d'attention, la documentation attendue
Comprendre les axes de la Réforme 2022
Les règles et procédure des modes dérogatoires de passation des MP : entente directe, consultation simplifiée, AO restreint
L'achat public durable
L'évaluation multicritère
Techniques de passation des marchés publics : Coordination de commandes, Groupement de commandes, Centrales d'achat, Accords-cadres, Marchés à commandes, Marchés de clientèle, marchés travaux clé à main
Utilisation des Dossiers Types
Archivage et la documentation en marchés publics
La maîtrise d'ouvrage des grands projets
La délégation de maîtrise d'ouvrage
Les PPP – introduction
Les PPP approfondissements

3.4.4 Action 3.4 : formation métiers

Ce volet rassemble dans des cursus spécifiques les formations aux tâches spécifiques des métiers de l'achat public identifiés dans la réglementation :

- La responsabilité des PRMP : de manière optimale, cette formation a vocation à être suivie par toute personne venant d'être nommée PRMP avant de prendre son poste pour 4 ans ; elle intègre les thématiques suivantes, sur 10 jours par petit groupe.
 - o Les enjeux des marchés publics dans la conception et l'exécution des politiques publiques
 - o Grands principes du rôle des PRMP mis en place dans la réforme de 2022, l'objectif d'intégrité et d'efficacité pour le compte du premier responsable de l'AC

- L'organisation institutionnelle des marchés publics en Mauritanie, la séparation des fonctions de régulation, passation et contrôle – rôles du régulateur et du contrôleur
- L'organisation des AC en matière de passation et de gestion des MP
- La gestion de projet
- Gestion des risques, indicateurs de performance
- Le contrôle de la passation des marchés – l'audit : cette formation s'adresse aux membres des instances ou corps de contrôle
- La responsabilité de spécialiste de marchés publics au sein d'une AC : cette formation s'adresse aux personnes intervenant en tant que spécialistes des marchés publics au sein des MP
- Devenir formateur interne : cette formation s'adresse aux personnes qui auront été présélectionnées par l'ARMP (suite à AMI) pour rejoindre le pool de formateurs internes (fonctionnaires) qui seront mobilisés pour assurer des formations pour le compte de l'ARMP. La formation cible non pas les sujets techniques des marchés publics que les candidats formateurs maîtrisent déjà, mais deux aspects
 - Le cadre institutionnel des MP en Mauritanie et le rappel des priorités de la réforme de 2022
 - Les compétences de formateurs (formation de formateur)
- Le contrôle du paiement des marchés : cette formation s'adresse aux personnes intervenant dans le contrôle de la phase de paiement des marchés, soit au titre de l'AC pour le service technique suivant l'exécution des marchés ou la DAF, soit au titre des contrôleurs financiers ou des agents comptables.

3.4.5 Action 3.5 : formation Secteur privé et société civile

L'ARMP doit former les autres acteurs de la commande publique au-delà des agents publics.

Les thématiques à couvrir sont connues :

- pour les représentants de la société civile, les enjeux des grands principes de la commande publique, le rôle des différents acteurs publics et privés, les éléments publiés, la prévention et la lutte contre la corruption, les voies de recours ;
- pour le secteur privé, pour des actions à mener en coopération avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles, les grands principes de la commande publique, le rôle des différents acteurs publics, la connaissance et la réponse aux consultations, l'établissement d'une offre, le jugement des offres, les procédures de recours, l'exécution et le respect du contrat, le règlement des différends.

Estimation budgétaire des actions de formation (Action 3)

Pour les actions à développer les trois premières années du Plan, et sur la base des hypothèses sur les populations cibles estimées plus haut, le besoin global peut être estimé (Cf détail exposé en partie 4) à 2 200 jours-sessions (donc jours-formateurs), et environ 40 000 jours-personnes formées soit 4 800 000 euros. Cette estimation globale repose sur une hypothèse du coût de la journée de formation d'un participant à 100 euros pour une formation à Nouakchott et 200 euros pour une formation à l'intérieur du pays ; pour des raisons de coûts, cette dernière formule sera réservée à la cible spécifique des PRMP et membres de la CNCMP.

Il s'agit d'un investissement de grande ampleur sur la base de la réforme du CMP et des institutions de 2022, destiné à obtenir un renforcement significatif de capacités des acteurs en 3 ans, mais aussi à construire une capacité d'offre interne de formation au sein d'un centre de formation à créer à l'ARMP

dont l'opérationnalisation vise la 4^{ème} année du PGF par la formation d'un pool de formateurs et l'élaboration des programmes et supports de formation pour chacune des actions mise en place durant les trois premières années du plan.

4. TABLEAU DES ACTIVITES DU PLAN GENERAL DE FORMATION SUR 3 ANS

Le tableau ci-après récapitule et détaille l'ensemble des actions identifiées dans le présent document pour les trois premières années du Plan.

L'étude prévue dans l'action 1.2 doit permettre de produire l'analyse complète du programme de création du centre de formation internalisé à l'ARMP, tant sur les charges d'investissement que sur les charges de fonctionnement en identifiant les actions de formation qui pourront être assurées en interne, et celles qui auraient vocation à être délocalisées dans l'intérieur du pays avec un coût supplémentaire

Au plan économique, le tout premier chiffrage du coût des formations déployées en interne suffit à montrer l'intérêt de la création d'un centre de formation.

Le chiffrage du tableau des activités du PGF s'arrête dans ce contexte aux trois premières années du Plan. Il pourra être complété à la fois au vu de la mise en place effective de la redevance de régulation et de montant annuel de la ressource induite, et au vu de l'étude pour la création et le fonctionnement d'un centre de formation interne.

Voir tableau excel

ANNEXES

1. Méthodologie suivie pour l'analyse des besoins 2023
2. Questionnaire adressé aux PRMP
3. Statistiques sur les autorités contractantes

Annexe 1 – Méthodologie de recensement des besoins de formation

Le recensement des besoins de formation dans le domaine des marchés publics et des PPP en Mauritanie a été conduit en 2023 sous le pilotage de l'ARMP en suivant la méthodologie suivante.

1. Secteur public

L'étude des textes de lois et règlements régissant la passation, le suivi d'exécution, le contrôle et la régulation des marchés publics et des PPP a permis de lister les différents acteurs intervenant dans la gouvernance des marchés publics et des PPP. Pour comprendre plus précisément quelles populations intervenaient au sein de chaque famille d'acteurs, des consultations ont été nécessaires spécifiques à chacune de ces familles.

- a. Les besoins des institutions dédiées à la gouvernance des marchés publics et des PPP, à savoir l'ARMP en charge de la régulation et la CNCMP en charge du contrôle a priori et a posteriori concernant la totalité de leurs effectifs ; un point a donc été fait avec chaque institution sur le dénombrement et la composition de ces effectifs.
- b. S'agissant des administrations contractantes identifiées dans les textes, les démarches suivantes ont été nécessaires :
 - Le recensement des différentes institutions, ministères, établissements publics, sociétés nationales, collectivités territoriales décentralisées Le résultat de ce recensement est donné en annexe 3.
 - Le recensement des PRMP nommées après la réforme de 2022 ainsi que les CPMP, dont certaines sont compétentes pour plusieurs AC ; le résultat de ce recensement est donné en annexe 3.
 - En l'absence de textes réglementaires organisant l'organisation des services en charge de la production des dossiers d'appels d'offres au sein des AC, il a été procédé à l'interrogation de différents ministères et établissements pour identifier le mode d'organisation courant et la répartition des compétences au sein des administrations ; cela a permis de comprendre qu'en l'absence d'obligation de créer des services de passation des marchés, les administrations mobilisent des agents au sein des services techniques ainsi qu'au sein du secrétariat général.
 - En référence à la responsabilité globale des PRMP sur la mobilisation de l'ensemble des services de l'AC pour la passation et le suivi des marchés, responsabilité clairement instituée par la réforme de 2022, l'ARMP a adressé un questionnaire aux PRMP nommées sur les besoins de formation de leur AC, non seulement pour les membres de la CPMP mais aussi pour l'ensemble des services ; le message adressé est donné en annexe 2 ; les éléments recueillis ont été intégrés dans le plan global de formation proposé tant en matière de thématiques à couvrir, de niveau de formation attendu et d'effectifs.
 - Enfin, une première formation sur 3 jours d'une trentaine de PRMP, soit près de la moitié de l'effectif total, a été réalisée en février 2023, qui portait sur les principes et dispositions principales de la réforme de 2022 ; cette formation a été l'occasion d'appréhender les attentes des PRMP présentes en matière de renforcement de capacité et les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mission.

2. Secteur Privé

L'identification des entreprises pouvant être concernées par la participation aux marchés publics pourra être menée avec le concours de la chambre nationale de commerce, d'industrie et d'agriculture de Mauritanie et des chambres des métiers et de l'artisanat. Un ciblage sectoriel peut être pratiqué en visant les secteurs majoritaires dans les marchés passés comme le secteur du BTP. Dans son dernier rapport (2022) sur la situation économique de la Mauritanie, la Banque mondiale évalue à 16 % seulement la part de l'emploi formel, les entreprises. Comme cela a été menée avec succès dans d'autres pays, des actions volontaristes peuvent être menées qui mettent la commande publique (marchés publics d'achats de mobiliers, de prestations de nettoyage des locaux, de BTP simples, mais aussi PPP par les délégations de service public de collecte des ordures ménagères) au service de l'emploi local et du développement des entreprises pour faire émerger des entreprises du secteur informel. Dans le chiffrage des populations concernées, les principes suivants ont été retenus :

- Organisation chaque année d'ateliers de formation en ciblant principalement le secteur (formel) du BTP ;
- Accompagnement d'expériences pilotes sectorielles susceptibles d'intéresser les TPE et d'inciter à la sortie du secteur informel.

3. Société civile

Comme dans tous les pays de la sous-région, la société civile est institutionnellement représentée et partie prenante dans la gouvernance de la commande publique : des représentants de la société civile siègent au Conseil de Régulation de l'ARMP.

La Mauritanie a récemment adopté une loi pour faciliter la création d'associations de la société civile dans tous les secteurs.

Pour les besoins de ce Plan Global de Formation, un effectif de 50 personnes a été retenu pour les actions ciblant spécifiquement la société civile.

Annexe 2 – Questionnaire adressé par l'ARMP aux PRMP

Message adressé aux PRMP par le Président de l'ARMP

RECENSEMENT DES BESOINS DE FORMATION – 2023 - 2025

Dans le cadre de sa mission de renforcement de la capacité humaine et institutionnelle des acteurs de la passation et du contrôle des marchés publics et des PPP, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics élabore un plan général de formation pour les 3 années à venir et procède pour cela à un recensement les besoins notamment des autorités contractantes.

Nous vous demandons dans cette perspective, au titre de votre rôle d'ensemble sur les marchés publics passés par votre autorité contractante, de bien vouloir nous indiquer, à titre indicatif, la nature et l'estimation quantitative de vos besoins de formation tant pour les membres de votre commission de passation des marchés et vous-même, que pour l'ensemble des services mobilisés dans la constitution des dossiers, le lancement de la consultation, l'analyse des offres, la sélection de l'attributaire et l'approbation du marché au sein de l'autorité contractante à laquelle vous êtes rattaché.

Nous précisons que ces informations ne sont données qu'à titre indicatif. Vous serez comme à l'habitude informés de la tenue des formations de manière à pouvoir inscrire les personnes concernées.

Nous vous remercions de renseigner pour cela le tableau excel ci-joint. Il comporte les thèmes que l'ARMP se propose de traiter. Mais vous avez toute liberté d'ajouter (en bas du tableau) tout thème et module que vous aurez jugé utile pour le renforcement de capacité de votre institution.

Nous vous saurions gré de nous retourner ce tableau par mail d'ici le 3 avril prochain. Le directeur de la formation de l'ARMP, Mohamed Lemine AHMED SALEM (48 88 22 03), se tient à votre disposition pour répondre à toute question.

Tableau à renseigner par les PRM

Objectif	Modules	Effectifs concernés au sein de votre Autorité Contractante		dont personnes ayant moins de 3 ans d'expérience en MP	
		Président et membres de la CPMP	Services impliqués dans le processus de passation et/ou de suivi des marchés (rédaction de tout ou partie des pièces du DAO, participation à la souscommission d'analyse, supervision ou assistance aux services)	Président et membres de la CPMP	Services impliqués dans le processus de passation et/ou de suivi des marchés (rédaction de tout ou partie des pièces du DAO, participation à la souscommission d'analyse, supervision ou assistance aux services)
	Fondement et principes généraux du code des marchés publics				
	Planification, identification des besoins, rédaction des PPM				
	Passation des marchés - module initial et passation des marchés de fournitures ou de services courants				
	Passation des marchés de travaux				
	Passation des marchés de prestations intellectuelles				
	L'exécution des marchés				
	les directives des bailleurs de fonds				
	la prévention et la gestion des litiges				
	L'audit des marchés publics - les points d'attention, la documentation attendue				
	Comprendre les axes de la Réforme 2022				
	les règles et procédure des modes dérogatoires de passation des MP : entente directe , consultation simplifié, AO restreint				
	L'achat public durable				
	L'évaluation multicritère				
	Techniques de passation des marchés publics: Coordination de commandes, Groupement de commandes, Centrales d'achat, Accords-cadres, Marchés à commandes, Marchés de clientèle, marchés travaux clé à main				
	Utilisation des Dossiers Types				
	Archivage et la documentation en marchés publics				
	La maîtrise d'ouvrage des grands projets				
Thèmes proposés par l'AC					
Autres remarques ou demandes					

Annexe 3 – Recensement PRMP et AC

Autorités contractantes Etat

EPA	EPIC SN SEM	Ministères et assimilées
90	62	31

Les autorités contractantes hors ministères sont listées ci-après.

CPMP

Ministères et assimilées	EP	EPIC	UC Projets	SN	Wilaya et Régions
23	20	4	3	6	13

Les CPMP constituées sont listées ci-après de manière exhaustive.

CPMPs Ministères et Assimilées
CPMP/ Premier Ministère
CPMP/ PM/MSGG
CPMP/ Ministère de la Justice et Ministère des Affaires Etrangères
CPMP/ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
CPMP/ Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif
CPMP/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
CPMP/ Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le
CPMP/ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
CPMP/ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
CPMP/ Ministère de l'Equipement et des Transports
CPMP/ Ministère de l'Elevage
CPMP/ Ministère de l'Agriculture
CPMP/ Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire
CPMP/ Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
CPMP/ Ministère de la Santé
CPMP/ Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
CPMP/ Ministère de Fonction Publique et Formation Professionnelle
CPMP/ Ministère de l'Action Sociale et Ministère d'Affaires Islamiques
CPMP/ Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation
CPMP/ Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion

CPMP/ Commissariat a la Sécurité Alimentaire
CPMP/ Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec
CPMP/ Commissariat à la Sécurité Alimentaire

CPMP des EP, EPIC, Société Nationale (SN)	
CPMP/ Centre National de Cardiologie.	CNC
CPMP/ Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux	ETRML
CPMP/ Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des projets.	ANES
CPMP/Agence de Gestion des palais des congrès en Mauritanie.	AGM
CPMP/ Mauritanienne des Produits d'Elevage.	MMPE
CPMP/ Société MAADEN Mauritanie	MSMAADENM
CPMP/ Société Nationale pour le Développement Rural.	NDR
CPMP/ Établissement des Travaux d'Entretien Routier	ÉTER
CPMP/ Agence Nationale de Recherches Géologiques et du patrimoine Minier.	ANRGM
CPMP/Agence Nationale de la Grande Muraille Verte	ANGMV
CPMP/port Autonome de Nouakchott dit port de l'amitié	AN
CPMP/ Société de Transport public.	MST
CPMP/ Office National des Services en Eou en milieu Rural	ONSER
CPMP/ Société Mauritanian Airlines International	SMAI
CPMP/ Port de Tanit	PT
CPMP/ CDD	CDD
CPMP/ Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le Sida.	SENL
CPMP/ l'Agence Nationale du Registre de la Population et des Titres Sécurisés	ANRPTS
CPMP/ Techghil	TECHGHIL
CPMP/ Centrale des Achats et d'Approvisionnement du Marché	CAAM
CPMP MPE	MPE (EPIC)
CPMP APCM	APCM (EPIC)
CPMP ANESP	ANESP (EPIC)
CPMP ETR ML	ETR ML (EPIC)
CPMP SKAN	ISKAN (SN)
CPMP CAMEC	CAMEC (SN)
CPMP SNDE	SNDE (SN)
CPMP SOMELEC	SOMELEC (SN)
CPMP ONAS	ONAS (SN)

CPMP des Unités de Projet (UP)	
CPMP/ DPEF	DPEF (UP)
CPMP/ PROGRES	PROGRES (UP)
CPMP/ MOUDOUN	MOUDOUN (UP)
CPMP WILAYAS et REGION	
CPMP/ Wilaya du Hodh Chargui	
CPMP/ Wilaya du Hodh Gharbi	
CPMP/ Wilaya de l'Assaba	
CPMP/ Wilaya du Gorgol	
CPMP/ Wilaya du Brakna	
CPMP/ Wilaya du Trarza	
CPMP/ Wilaya de l'Adrar	
CPMP/ Wilaya de Dakhlet Nouadhibou	
CPMP/ Wilaya du Tagant	
CPMP/ Wilaya du Guidimagha	
CPMP/ Wilaya du Tiris Zemour	
CPMP/ Wilaya de l'Inchiri	
CPMP/ Région de Nouakchott	

Recensement des Administrations contractantes d'Etat hors ministères

Établissements	Sigle	Statut
Autorité Nationale de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (ARSN)	ARSN	EPA
Autorité de Régulation des Marchés Publics	ARMP	AAI
Bibliothèque National (BN)	BN	EPA
Centre d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants en conflit avec la loi (CARSECL)	CARSECL	EPA
Centre de Formation et de Promotion Sociale des Enfants en Situation de Handicap (CFPSESH)	CFPSESH	EPA
Centre de Formation pour la Promotion Féminine (CFPF)	CFPF	EPA
Centre de Formation Professionnel des Mahadra (CFPM)	CFPM	EPA
Centre de Protection et d'Intégration Sociales des Enfants (CPISE)	CPISE	EPA
Centre Hospitalier d'Akjoujt (CH AKJOUJT)	CH AKJOUJT	EPA
Centre Hospitalier d'Aleg (CH ALEG)	CH ALEG	EPA
Centre Hospitalier de Boghé (CH BOGHE)	CH BOGHE	EPA
Centre Hospitalier de KAÉDI (CH KAEDI)	CH KAEDI	EPA
Centre Hospitalier de KIFFA (CH KIFFA)	CH KIFFA	EPA
Centre Hospitalier de NEMA (CH NEMA)	CH NEMA	EPA
Centre Hospitalier de Nouadhibou (CH NDB)	CH NDB	EPA
Centre Hospitalier de ROSSO (CH ROSSO)	CH ROSSO	EPA
Centre Hospitalier de Sélibabi (CH SELIBABI)	CH SELIBABI	EPA
Centre Hospitalier de TIDJIKJA (CH TIDJIKJA)	CH TIDJIKJA	EPA
Centre Hospitalier d'AIOUN (CH AIOUN)	CH AIOUN	EPA
Centre Hospitalier d'ATAR (CH ATAR)	CH ATAR	EPA
Centre Hospitalier de Zoueiratt (CH ZOUERATT)	CH ZOUERATT	EPA
Centre Hospitalier des Spécialités (CHS)	CHS	EPA
Centre Hospitalier Mère Enfant (CHME)	CHME	EPA
Centre Hospitalier National (CHN)	CHN	EPA
Centre National de Cardiologie (CNC)	CNC	EPA
Centre National de Lutte Anti Acridienne (CNLA)	CNLA	EPA
Centre National de Recherches Agronomiques et de Développement Agricole (CNRADA)	CNRADA	EPA
Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	CNOU	EPA
Centre National des Ressources en Eau (CNRE)	CNRE	EPA
Centre National d'Oncologie (CNO)	CNO	EPA
Centre National d'Orthopédie et de Réadaptation Fonctionnelle (CNORF)	CNORF	EPA
Centre National Transfusion Sanguine (CNTS)	CNTS	EPA
Centre Supérieur d'Enseignement Technique (CSET)	CSET	EPA
Ecole de formation Technique et de Formation Professionnelle D'Atar (EETFP ATAR)	EETFP ATAR	EPA
Ecole de formation Technique et de Formation Professionnelle D'Atar (EETFP NEMA)	EETFP NEMA	EPA
Ecole de formation Technique et de Formation Professionnelle D'Atar (EETFP ZOUERATT)	EETFP ZOUERATT	EPA
Ecole de Formation Technique Professionnelle Industrielle de Nouakchott (LFTPI NKTT)	EETFP NKTT	EPA

Ecole de Formation Technique Professionnelle et Commerciale (LFTPC)	EETFP-C	EPA
Ecole de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle des Technologies de l'Information et des Communications (EETFP-TIC)	EETFP-TIC	EPA
École de Santé Publique de Kiffa (ESP KIFFA)	ESP KIFFA	EPA
École de Santé Publique de Néma (ESP NEMA)	ESP NEMA	EPA
École de Santé Publique de Rosso (ESP ROSSO)	ESP ROSSO	EPA
École de Santé Publique de Sélibabi (ESP SELIBABI)	ESP SELIBABI	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP AIOUN)	EETFP AIOUN	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP ALEG)	EETFP ALEG	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP KAEDI)	EETFP KAEDI	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP KIFFA)	EETFP KIFFA	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP ROSSO)	EETFP ROSSO	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP SELIBABY)	EETFP SELIBABY	EPA
Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle d'AIOUN (EETFP TIDJIKJA)	EETFP TIDJIKJA	EPA
École d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de NKTT (EETFP-BTP NKTT)	EETFP-BTP NKTT	EPA
École d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de BOGHE (EETFP BOGHE)	EETFP BOGHE	EPA
École d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de BOGHE (EETFP NDB)	EETFP NDB	EPA
École Nationale d'Administration, de Journalisme et de Magistrature (ENAJM)	ENAJM	EPA
Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricoles (ENFVA)	ENFVA	EPA
École Nationale de Santé Publique (ENSP)	ENSP	EPA
École Nationale pour l'Action Sociale	ENAS	EPA
École Normale des Instituteurs d'AIOUN (ENI AIOUN)	ENI-AIOUN	EPA
École Normale des Instituteurs d'AKJOUJT (ENI AKJOUJT)	ENI-AKJOUJT	EPA
École Normale des Instituteurs de Kaédi (ENI KAEDI)	ENI-KAEDI	EPA
École Normale des Instituteurs de NKTT (ENI NKTT)	ENI-NKTT	EPA
Ecole Normale Supérieure (ENS)	ENS	EPA
Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets	ANESP	AGENCE
Agence de Gestion des Palais de Congrès de Mauritanie	APCM	AGENCE
Agence de Développement d'Electrification Rurale	ADER	AGENCE
Agence de Développement Urbain	ADU	AGENCE
Agence Mauritanienne d'Information	AMI	AGENCE
Agence Nationale de la Grande Muraille Verte	ANGMV	AGENCE
Agence Nationale de l'Aviation Civile	ANAC	AGENCE
Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier	ANARPAM	AGENCE
Agence Nationale des Recherche Scientifique et de l'Innovation	ANRSI	AGENCE
Agence Nationale des Statistiques et de l'Analyse Démographique Economique	ANSADE	AGENCE
Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés	ANRPTS	AGENCE
Agence Nationale pour l'Emploi	ANE	AGENCE
Agence pour la Promotion des Investissements en Mauritanie	APIM	AGENCE

Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion	Taazour	AGENCE
Autorité des Régulation et d'Organisation des Transports Routiers	AROTR	SP
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	CNAM	EPIC
Caisse Nationale de Sécurité Sociale	CNSS	EPIC
Centre d'Achat des Médicaments Equipements et Consommables Médicaux	CAMEC	SN
Centre Hospitalier des Spécialités de Nouadhibou	CHS-NDB	SN
Commission Nationale des Hydrocarbures	CNHYDRO	EPIC
Compagnie Mauritanienne de Sucre et Dérivés	COMASUD	SA
Etablissement des Travaux d'Entretien Routier	ETER	EPIC
Etablissement National des Awqafs	AWQAF	EPIC
Établissement Portuaire de la Baie du Repos	EPBR	EPIC
Ferme M'Pourié	FM	EPIC
Imprimerie Nationale	IN	EPIC
l'Établissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux	ETRML	EPIC
Laboratoire National des Travaux Publics	LNTP	EPIC
Marché au Poisson de Nouakchott	MPN	EPIC
MAURITANIE AIRLINE	MAIL	SEM
Office de Complexe Olympique	OCO	EPIC
Office National d'Assainissement	ONAS	SN
Office National de Médecine du Travail	ONMT	EPIC
Office National des Services d'Eau en Milieu Rural	ONSER	EPIC
Port Autonome de Nouadhibou	PANDB	EPIC
Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié »	PANPA	EPIC
Port Tanite	PT	EPIC
Radio Mauritanie	RM	SA
Société Damane Assurances	Damane	SEM
Société De Transport Public	STP	EPIC
Société des Abattoirs de Nouakchott	SAN	SEM
Société des Aéroports de Mauritanie	SAM	SEM
Société des Bacs de Mauritanie	SBM	EPIC
Société des Chantiers Navals de Mauritanie	CNM	SN
Société MAADEN Mauritanie	MAADEN	SN

Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson	SMCP	SEM
Société Mauritanienne de Gaz	SOMAGAZ	SEM
Société Mauritanienne d'Électricité	SOMELEC	SN
Société Mauritanienne des Hydrocarbures	SMH-PM	SN

Société Mauritanienne des Industries de Raffinage	SOMIR	EPIC
Société Mauritanienne des Postes	MAURIPOS	SN
Société Mauritanienne des Produits laitiers	T SMPL	SEM
Société Nationale d'Aménagement Agricole et des Travaux	SNAAT	SN
Société Nationale de Distribution de poisson	SNDP	EPIC
Société Nationale des Eaux	SNDE	SN
Société Nationale des Puits et Forages	SNFP	EPIC
Société Nationale ISKAN	ISKAN	SN
Société Nationale pour le Développement Rural	SONADER	EPIC
Société pour le Développement des Infrastructures Numériques	SDIN	SN
Société Toumour Mauritania	STM	SN
Télédiffusion de Mauritanie	TDM	SA
Télévision de Mauritanie	TVM	SA

Numéro Action	Numéro Composante	Titre de l'action	Objectifs	Résultats attendus	Publics cibles	Nb de pers à former	Durée de la formation par personne sur 3 ans (1)	Nb de Jours Consultant ou jours -personnes formées sur 3 ans (2)	Elaboration des programmes et supports en €	Coût global (NMRU)	Coût global (€)
Action 3	3.1	Information / Présentation de la réforme		Tous les intervenants des AC dans les MP formés au niveau 1 de certification	au sein des AC, PRMP et CPMP, autres agents en charge	-	-	-	4 000		164 000
	3.1	Présentation de la réforme aux PRMP	Présenter la réforme aux PRMP récemment nommés et rénover la relation PRMP - ARMP	Les PRMP comprennent l'esprit et les apports de la réforme de 2022 ainsi que leur nouveau rôle et les relations nouvelles avec l'ARMP	PRMP	70	10	700	2 000	4 305 000	142 000
	3.1	Présentation de la réforme à l'ensemble des acteurs publics et privés	Présenter la réforme aux acteurs publics et privés de la commande publique	Tous les acteurs sont sensibilisés à l'importance et aux évolutions majeures apportées par la réforme en termes de professionnalisation et de modernisation	AC, CNCMP, Secteur privé, société civile	200	10	200	2 000		22 000
Action 3	3.2	Formation complète MP niveaux 1 et 2		Tous les intervenants des AC dans les MP formés au niveau 1 de certification	au sein des AC, PRMP et CPMP, autres agents en charge	2 400	120	36 000	34 000	147 634 000	3 634 000
	3.2	Les fondements et grands principes de la commande publique	Fondement et principes généraux du code des marchés publics dans la réforme de 2022						2 000		
	3.2	La planification	Planification, identification des besoins, rédaction des PPM						2 000		
	3.2	La passation des marchés de fournitures courantes et de services	Passation des marchés - module initial et passation des marchés de fournitures ou de services courants						2 000		
	3.2	La passation des marchés de travaux	Passation des marchés de travaux						2 000		
	3.2	La passation des marchés de prestations intellectuelles	Passation des marchés de prestations intellectuelles						2 000		
	3.2	L'exécution des marchés	L'exécution des marchés						2 000		
	3.2	les directives des bailleurs de fonds	Les directives des bailleurs de fonds						2 000		
	3.2	la prévention et la gestion des litiges	La prévention et la gestion des litiges						2 000		
	3.2	L'audit des marchés publics	L'audit des marchés publics – les points d'attention, la documentation attendue						2 000		
	3.2	Comprendre les axes de la réforme 2022	Comprendre les axes de la Réforme 2022						2 000		

Numéro Action	Numéro Composante	Titre de l'action	Objectifs	Résultats attendus	Publics cibles	Nb de pers à former	Durée de la formation par personne sur 3 ans (1)	Nb de Jours Consultant ou jours -personnes formées sur 3 ans (2)	Elaboration des programmes et supports en €	Coût global (NMRU)	Coût global (€)
	3.3	L'exécution des marchés	L'exécution des marchés								
	3.3	les directives des bailleurs de fonds	Les directives des bailleurs de fonds								
	3.3	la prévention et la gestion des litiges	La prévention et la gestion des litiges								
	3.3	L'audit des marchés publics	L'audit des marchés publics – les points d'attention, la documentation attendue								
	3.3	Comprendre les axes de la réforme 2022	Comprendre les axes de la Réforme 2022								
	3.3	Entente directe, consultation simplifiée et autres modes dérogatoires de passation des marchés publics	Les règles et procédure des modes dérogatoires de passation des MP : entente directe , consultation simplifiée, AO restreint								
	3.3	L'achat public durable	L'achat public durable								
	3.3	L'évaluation multicritère	L'évaluation multicritère								
	3.3	Accords-cadres, autres formes de marchés pluriannuels, la mutualisation des achats	Techniques de passation des marchés publics : Coordination de commandes, Groupement de commandes, Centrales d'achat, Accords-cadres, Marchés à commandes, Marchés de clientèle, marchés travaux clé à main								
	3.3	L'utilisation des dossiers types	Utilisation des Dossiers types								
	3.3	L'archivage et la documentation en marchés publics	Archivage et la documentation en marchés publics								
	3.3	La maîtrise d'ouvrage des grands projets	La maîtrise d'ouvrage des grands projets								
	3.3	La délégation de maîtrise d'ouvrage	La délégation de maîtrise d'ouvrage						2 000,00		
	3.3	Les PPP – introduction	Les PPP – introduction						2 000,00		
	3.3	Les PPP approfondissements	Les PPP approfondissements						2 000,00		

Numéro Action	Numéro Composante	Titre de l'action	Objectifs	Résultats attendus	Publics cibles	Nb de pers à former	Durée de la formation par personne sur 3 ans (1)	Nb de Jours Consultant ou jours -personnes formées sur 3 ans (2)	Elaboration des programmes et supports en €	Coût global (NMRU)	Coût global (€)
Action 3	3.4	Formation Métiers	Formation destinée aux personnes occupant ou allant occuper une fonction identifiée par la réglementation	Les agents nommés à un poste en charge d'une fonction de passation, contrôle ou régulation des mp sont formés aux spécificités de leurs fonctions	"Personnes en charge de fonctions identifiées dans la réglementation : - PRMP, CPMP - spécialistes MP - mb CNCMP - futurs formateurs pour Formations ARMP"						321 500
	3.4	La formation aux nouvelles responsabilités de PRMP	Formation aux nouvelles responsabilités de PRMP	PRMP comprennent leurs nouvelles responsabilités et objectifs de performances et gestion des risques et sont formés aux techniques de gestion de projet	PRMP	70	10	700	2 000,00		140 000
	3.4	La formation visant la professionnalisation	Formation destinée aux personnes en charge du contrôle a priori et a posteriori	Les personnes en charge du contrôle et des audits sont formés aux spécificités de leurs responsabilités et aux techniques de contrôle et d'audit	Mbs de la CNC- MP et des corps de contrôle	50	10	500	2 000,00		100 000
	3.4	Formation destinée aux spécialistes des marchés intervenant au sein des AC	Formation destinée aux spécialistes des marchés intervenant au sein des AC	Les spécialistes des marchés comprennent leur positionnement au sein des AC et de la gouvernance des MP et ont acquis les techniques de coopération et gestion de projet pour le travail avec tous les services de l'AC	Spécialistes MP au sein des AC	130	5	650	2 000,00		67 000
	3.4	Formation destinée aux candidats présélectionnés par l'ARMP pour exercer des missions de formateurs pour le compte de l'ARMP	Formation destinée aux candidats présélectionnés par l'ARMP pour exercer des missions de formateurs pour le compte de l'ARMP	Les personnes sélectionnées par l'ARMP pour exercer des missions de formation pour le compte de l'ARMP comprennent leurs futures missions et sont formés aux techniques d'enseignement	Personnes présélectionnées par l'ARMP après AMI pour rejoindre le pool de formateurs internes	25	5	125	2 000,00		14 500
3	3.5	Secteur privé et Société Civile	Formation destinée d'une part aux entreprises ayant vocation à répondre aux appels d'offres, d'autre part aux représentants de la société civile	Ces deux publics sont dûment informés des enjeux et de l'organisation des institutions de la commande publique et des principes de la passation. Les entreprises maîtrisent les principes pour trouver l'information et composer leur participation						12 180 000	436 000

Numéro Action	Numéro Composante	Titre de l'action	Objectifs	Résultats attendus	Publics cibles	Nb de pers à former	Durée de la formation par personne sur 3 ans (1)	Nb de Jours Consultant ou jours -personnes formées sur 3 ans (2)	Elaboration des programmes et supports en €	Coût global (NMRU)	Coût global (€)
	3.5	Formation de la société civile	Informier et sensibiliser les principales organisations de la société civile des principes institutionnels et juridiques de la passation des marchés publics	Les principales organisations de la société civile sont informées du rôle attendu dans la gouvernance des marchés publics	Organisations de la société civile	100	3	300	2 000,00	1 230 000	32 000
		Formation du secteur privé - principes généraux de la commande publique et accès des PME				500	3	1 500	2 000,00	700 000	152 000
		Formation des entreprises - la réponse aux appels d'offres publics	Former les entreprises aux méthodes de réponse aux appels d'offres publics et aux structures de contrat	les représentants des entreprises identifient les sources d'information, maîtrisent les méthodes d'élaboration des soumissions, les méthodes d'évaluation des offres et les voies de recours	Entreprises mauritaniennes notamment PME	500	5	2 500	2 000,00	10 250 000	252 000
		Total									4 993 500



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice



PLAN GENERAL
DE FORMATION DE

L'ARMP
2024-2027

Octobre 2023